



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

2017-91. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES VILLE/CDA/CCAS/COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX ACHATS DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes et les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Varzay, Vénérand, Villars les Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant que sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la Ville de Saintes :

- Madame Céline VIOLLET
- Monsieur Philippe CREACHCADEC

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » en date du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation d'élire un titulaire et un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement par vote à main levée.
- Sur l'élection de Madame Céline VIOLLET, titulaire, et de Monsieur Philippe CREACHCADEC suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES PUBLIQUES***

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par son Vice-président, Monsieur Bernard BERTRAND, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2017- du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, transmise en Sous-Préfecture le
Ci-après dénommée la CDA.

Et

Le CCAS de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Jean-Claude LANDREAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2017/ du Conseil d'administration en date du ci-après dénommé le CCAS.

Et

Le Sivom de Migron, représenté par le Président, Monsieur Philippe CHASSERIEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du ci-après dénommé le Sivom de Migron.

Et

La Commune de Bussac-sur-Charente, représentée par le maire, Monsieur Christophe DOURTHE dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Bussac-sur-Charente.

Et

La Commune de Chaniers, représentée par le maire, Monsieur Eric PANNAUD dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Chaniers.

Et

La Commune de Dompierre-sur-Charente, représentée par le maire, Monsieur Alain MONJOU dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Dompierre-sur-Charente.

Et

La Commune d'Ecoveux, représentée par le maire, Monsieur Didier LORIT dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Ecoveux.

Et

La Commune d'Ecurat, représentée par le maire, Monsieur Bernard CHAIGNEAU dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Ecurat.

Et

La Commune de Fontcouverte, représentée par le maire, Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Fontcouverte.

Et

La Commune de Le Douhet, représentée par le maire, Monsieur Stéphane TAILLASSON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Le Douhet.

Et

La Commune de Le Seure, représentée par le maire, Madame Geneviève THOUARD dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Le Seure.

Et

La Commune de Migron, représentée par le maire, Madame Agnès POTTIER dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Migron.

Et

La Commune de Montils représentée par le maire, Monsieur Jean-Paul GEAY dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Montils.

Et

La Commune de Pessines, représentée par le maire, Monsieur Philippe DELHOUME dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pessines.

Et

La Commune de Pisany, représentée par le maire, Monsieur Pierre TUAL dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pisany.

Et

La Commune de Saint Georges des Coteaux, représentée par le maire, Monsieur Jean-Marc CAILLAUD dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Georges des Coteaux.

Et

La Commune de Saintes, représentée par le maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2017- du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 et ci-après dénommée Saintes.

Et

La Commune de Varzay, représentée par le maire, Monsieur Bernard CHATEAUGIRON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Varzay.

Et

La Commune de Vénérand représentée par le maire, Madame Françoise LIBOUREL dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Vénérand.

Et

La Commune de Villars-les-Bois représentée par le maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Villars-les-Bois.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commandes publiques ont des besoins similaires en ce qui concerne les télécommunications fixes, mobiles et internet.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois ont décidé de constituer un groupement de commandes publiques pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 : Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 : Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : télécommunications fixes, mobiles et internet.

La procédure retenue pour le choix du titulaire du marché est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de l'appel d'offres ouvert défini à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I et 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. C'est un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions de l'ordonnance et du décret précités afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

1.4 Définition des besoins

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, chaque membre du présent groupement de commandes a déterminé ses besoins propres qui sont détaillées dans l'annexe n°1. Ces besoins sont prévisionnels et donc susceptibles d'évolution sans que cela ne donne lieu à la passation d'un avenant.

1.5 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (CDA). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 : Retrait individuel – suppression du groupement

2.2.1. Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.2.2. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Article 4 : Coordonnateurs

4.1 : Désignation des coordonnateurs

D'un commun accord, la CDA est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

4.2 : Missions des coordonnateurs

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
- signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et de solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 : Soumission à la réglementation en vigueur :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur s'engage à respecter l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 : Au titre du marché à intervenir

Comme indiqué précédemment, il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement. Ces besoins prévisionnels sont détaillés à l'annexe 1, le coût financier indiqué pour les achats est un coût prévisionnel.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°2.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 : A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 : Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Ces frais seront répartis entre les membres tels que définis en annexe n°3. A l'issue de la procédure de passation du marché, le coordonnateur se charge d'établir la facturation aux autres membres en produisant à cet effet tout justificatif. Chaque membre réglera alors sa participation dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 7 : Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offre spécifique au groupement de commandes est créée. Elle est composée des membres suivants : CDA de Saintes, CCAS de Saintes, Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois.

7.1 : Composition

La commission d'appel d'offres des marchés sera composée d'un membre de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ainsi que son suppléant, élus par l'assemblée délibérante de chaque membre. Chaque membre aura voix délibérative.

7.2 : Présidence de la Commission d'appel d'offres

La Commission sera présidée par le membre élu de la Commission d'Appel d'Offres de la CDA.

7.3 : Fonctionnement

Les convocations aux réunions des Commissions d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur désigné.

Ces réunions se dérouleront au siège d'un des membres du groupement.

Les séances seront préparées par le coordonnateur désigné qui est également chargé de la rédaction des procès verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Il est bien précisé qu'en cas d'intégration de nouveaux achats dans le groupement, seuls les membres concernés par cet achat devront délibérer et signer l'avenant en résultant. Les membres du groupement non impactés par cet achat en seront informés par simple courrier.

Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe n°1 : définition des besoins propres de chaque membre;
- l'annexe n°2 : planning prévisionnel ;
- l'annexe n°3 : répartition des frais de procédure ;
- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention et désignant leurs représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
CDA	Le Vice-Président Monsieur Bernard BERTRAND		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président Monsieur Jean-Claude LANDREAU		
Sivom de Migron	Le Président Monsieur Philippe CHASSERIEAU		
Commune de Bussac-sur- Charente	Le Maire Monsieur Christophe DOURTHE		
Commune de Chaniers	Le Maire Monsieur Eric PANNAUD		
Commune de Dompierre-sur- Charente	Le Maire Monsieur Alain MONJOU		
Commune d'Ecoyeux	Le Maire Monsieur Didier LORIT		

Commune d'Ecurat	Le Maire Monsieur Bernard CHAIGNEAU		
Commune de Fontcouverte	Le Maire Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE		
Commune de Le Douhet	Le Maire Monsieur Stéphane TAILLASSON		
Commune de Le Seure	Le Maire Madame Geneviève THOUARD		
Commune de Migron	Le Maire Madame Agnès POTTIER		
Commune de Montils	Le Maire Monsieur Jean-Paul GEAY		
Commune de Pessines	Le Maire Monsieur Philippe DELHOUME		
Commune de Pisany	Le Maire Monsieur Pierre TUAL		
Commune de Saint Georges des Coteaux	Le Maire Monsieur Jean-Marc CAILLAUD		
Commune de Saintes	Le Maire Monsieur Jean-Philippe MACHON		
Commune de Varzay	Le Maire Monsieur Bernard CHATEAUGIRON		
Commune de Vénérand	Le Maire Madame Françoise LIBOUREL		
Commune de Villars-les-Bois	Le Maire Monsieur Fabrice BARUSSEAU		

ANNEXE N°1

Besoins des membres du groupement de commande

Télécommunications fixes, mobiles et internet

Collectivités	Abonnement analogique	T0/T2	Internet	GSM	Coût annuel € TTC
Ville de Saintes	128	8	1	193	115 000 €
CDA de Saintes	124	7	1	119	120 000 €
CCAS de Saintes	5	4	1	105	50 000€
Chaniers	5	1	1	4	7 850 €
Bussac sur Charente	3	2	1	6	3 402 €
Varzay	1	1	1	4	2 360 €
Vénérand	3	0	1	1	1 812€
Dompierre sur Charente	4	0	1	1	2 546 €
Ecoyeux	2	1	1	0	2 631 €
Ecurat	2	0	1	5	1877 €
FontCouverte	5	3	1	0	5 625 €
Le Douhet	3	0	1	1	3 808 €
Le Seure	2	0	1	0	1 100 €
Migron	4	0	1	0	2 240 €
Sivom Migron	0	0	0	4	790 €
Montils	2	1	1	0	1818 €
Pessines	1	1	1	3	1 103 €
Pisany	1	1	1	1	2 014 €
Saint Georges des Coteaux	5	1	1	0	7 757 €
Villars les Bois	3	0	1	0	1 093 €

ANNEXE N°2 PLANNING PREVISIONNEL

Envoi de l'avis de publicité	Début octobre 2017
Réception des offres et candidatures	Début novembre 2017
CAO du groupement	Fin semaine 47/ début semaine 48
Conseil Communautaire	14 décembre 2017
Signature du marché	28 décembre 2017
Notification	29 décembre 2017
Début des prestations	janvier 2018

ANNEXE N°3

Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

MARCHE TELECOMS 2018	
REPARTITION DES COUTS PAR ENTITES	
CDA DE SAINTES	40%
VILLE DE SAINTES	40%
CCAS DE SAINTES	20%